



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 26

Réunion du Mercredi 09 Février 2022 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

IMPORTANT

Le changement de date d'une rencontre, en application de *l'article 7.3 des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire*, doit non seulement requérir l'accord des deux clubs concernés mais être **homologuée par le service COMPETITIONS du District d'Indre et Loire**.

En aucun cas, les clubs doivent contacter l'arbitre désigné sur la dite rencontre et seule l'instance ci-dessus désignée est habilitée.

Tout manquement à cette disposition sera sanctionné et pénalisé.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un club, **l'utilisation de la FMI est obligatoire**.

Cependant, pour être validée, toutes les rubriques « INFO ARBITRE » doivent être complétée par des licenciés du club présent.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, pour quelle que raison que ce soit, il est impératif de remplir une feuille de match avant le coup d'envoi et de respecter le protocole.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Suite à la parution du procès-verbal en date du 2 Février 2022, la Commission féminine transmet le 8 février 2022 à la Commission sportive des documents relatifs à la programmation des rencontres concernant les calendriers féminins. **Les équipes féminines toutes catégories peuvent jouer leurs rencontres jusqu'au week-end du 18 et 19 juin 2022** étant donné que les classements ne sont pas pris en compte pour établir les championnats de la saison 2022/2023.

Suite à l'accord des deux clubs en date du 28 janvier 2022, la Commission sportive décide de réexaminer le dossier du match ci-dessous :

24295725 - Seniors Féminines Niveau 1 du 30 janvier 2022

Clubs en présence : TOURS ST SYMPHORIEN 1 c/ E.S. VAL DE VEUDE 1

La Commission sportive décide à titre exceptionnel d'annuler le forfait et de fixer la rencontre **au mardi 10 mai 2022 à 20 heures**.

Après cette modification apportée, le procès-verbal de la Commission Sportive du 2 Février 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 9 Février 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – TIRAGES AU SORT des CHALLENGES D4/D5 et DEROULEMENT DES COUPES FEMININES U15 et U18 :

La Commission procède aux tirages au sort des Challenges D4/D5 :

- **Challenge D4/D5 – R2 Energie Eclairer**
 - o 8^{ème} de finale – rencontres à jouer le 20 mars 2022
- **Challenge D4/D5 – Consolante**
 - o 8^{ème} de finale – rencontres à jouer le 20 mars 2022

Coupe U18 Féminine : 7 équipes engagées

- o Gestion Commission Féminine :
 - Tour de qualification : 5 Mars 2022 - 1 plateau à 3 équipes + 1 plateau à 4 équipes
 - Qualification : 2 premiers de chaque plateau (4 équipes qualifiées)
- o Gestion Commission Sportive :
 - ½ finales : 21 mai 2022
 - Finale : 11 juin 2022

Coupe U15 Féminine : 9 équipes engagées

- o Gestion Commission Féminine :
 - Tour de qualification : 12 Mars 2022 - 3 plateaux à 3 équipes
 - Qualification : 2 premiers de chaque plateau + les 2 meilleurs 3^{ème} (8 équipes qualifiées)
- o Gestion Commission Sportive :
 - ¼ de finale : 7 mai 2022
 - ½ finales : 21 mai 2022
 - Finale : 11 juin 2022

5 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffh.fr/competitions/>) ou footclubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

6 – FORFAITS :

Match	24367992	
Date	06 Février 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4/D5 R2 Energie Eclairer
Clubs en présence	GATINE CHOISILLES FC 2	ETOILE VERTE FC 3

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant que la F.M.I mentionne l'absence de l'équipe visiteuse, ETOILE VERTE FC 3 à l'heure du coup d'envoi ainsi que le courriel en date du 5 février 2022 du club du FC ETOILE VERTE.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ETOILE VERTE FC 3 (0 but/éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de GATINE CHOISILLES FC 2 (3 buts/qualifiée pour le prochaine tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe 3 de ETOILE VERTE FC.**
- **Porte à la charge du club de l'ETOILE VERTE FC le remboursement des frais de déplacement des officiels 28,07 €. + 10 €. (indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction**
- **Inflige une amende de 40 €. (20 €. x 2 forfait hors délai) au club de l'ETOILE VERTE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	24295729	
Date	5 Février 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors Féminines	Niveau 1
Clubs en présence	FONDETTES-LUYNES*entente 1	DESCARTES SG 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel du club de DESCARTES SG en date du 4 février 2022 à 15h48 mentionnant le forfait de son équipe féminine,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de SG DESCARTES (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de FONDETTES-LUYNES*entente (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**

- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de DESCARTES SG.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction
- Inflige une amende de 132 €. (66 €. x 2 forfait hors délai) au club de DESCARTES SG, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	23926711	
Date	5 Février 2022	
Catégorie / Division / Poule	U17	Brassage Pavoifêtes
Clubs en présence	VERETZ-AZAY-LARCAY 1	MONTBAZON MEVV*entente 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel du club de MONTBAZON US en date du 4 février 2022 à 10h37 mentionnant le forfait de son équipe U17

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de MONTBAZON MEVV*entente (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de VERETZ-AZAY-LARCAY (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de MONTBAZON MEVV*entente.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction
- Inflige une amende de 36 €. au club de MONTBAZON US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

7 – EVOICATIONS – PASSES SANITAIRES :

La Commission met en instance les dossiers suivants :

Match	23464493	
Date	29 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1	LA MEMBROLLE-METTRAY 1

Match	23464923	
Date	23 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	LOIRE ET VIGNES US 1	MONTBAZON US 1

Match 23464931
Date 30 Janvier 2022
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 3 Poule B
Clubs en présence TOURS ACP 2 LUYNES AS 1

8 – COURRIERS DIVERS

FC GATINE CHOISILLES – Courriel en date du 9 février 2022

- Programmation de l'équipe 2 Seniors
 - **Rencontre à domicile à 12 heures 30** au lieu de 13 heures afin d'éviter le croisement de personnes.
 - La Commission donne un avis favorable à cette demande.

TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL – Courriel en date du 4 février 2022 de M. KEOHAVONG Loïc (Secrétaire du club)

- Amende suite retard FMI
- La Commission confirme l'amende.

VERETZ-AZAY-LARCAY – Courriel en date du 4 février 2022 de M. Marcel GIRARD (Président du club)

- Amende licence manquante
- La Commission prend note et annule l'amende infligée.

9 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

Aucun dossier cette semaine.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion mercredi 16 février à 14 heures.

Pierre TERCIER

Président de séance

MEUNIER Régis

Secrétaire de séance